

Province de Québec  
Municipalité du Village de Price

### **Règlement numéro trois cent quinze :**

Règlement numéro trois cent quinze décrétant une dépense de 803 600,\$ et un emprunt de 803 600,\$ *et autorisant des travaux pour la réfection du réseau d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur la rue Saint-Philippe, la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur les rues Saint-François et Saint-Marc.*

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2011;

Il est proposé par Nathalie Morissette, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro trois cent quinze intitulé « Règlement numéro trois cent quinze décrétant une dépense de 803 600,\$ et un emprunt de 803 600,\$ *et autorisant des travaux pour la réfection du réseau d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur la rue Saint-Philippe, la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur les rues Saint-François et Saint-Marc.*

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Le conseil est autorisé à procéder à *des travaux pour la réfection du réseau d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur la rue Saint-Philippe, la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'exécution des travaux de voirie sur les rues Saint-François et Saint-Marc selon les plans et devis préparés par BPR-Infrastructures inc. et portant respectivement les numéros BPR : 08199 et BPR : RI-27-707A et datés du 24 janvier 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert à l'estimation détaillée et préparée par BPR-Infrastructures inc., datée du 24 janvier 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».*

#### **Article 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 803 600,\$ pour les fins du présent règlement;

#### **Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 803 600,00\$ sur une période de 5ans;

#### **Article 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer la dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante;

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention à être versée par le Gouvernement du Québec en vertu du programme « Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec-TECQ 2010-2013 » confirmée le 11 juin 2011 et dont la programmation a été acceptée en partie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en date du 26 janvier 2011.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

---

Laurent Émond, maire

---

Louise Furlong, directrice générale

Avis de motion : 11 janvier 2011.

Adoption : 21 février 2011

Publication :

Approbation du Ministre :

